



ARRETE MUNICIPAL

Réglementation la circulation sur la rue de l'Abbaye
d'Abondance dans le cadre de la dépose du monument aux
Morts

N° 234 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la
signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de l'entreprise JACQUET – chez SOGELINK TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex en
date du 05 août 2025 ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation le mercredi 03 septembre
2025 au pied de la terrasse du monument aux morts pour réaliser des travaux de : dépose du
monument.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 03 septembre 2025, la circulation des véhicules empruntant la rue de
l'abbaye d'Abondance à hauteur de la terrasse au monument aux morts dans les deux sens de
circulation sera réglementée :

- Circulation alternée par feux tricolores.
- Le stationnement sera interdit au niveau du chantier sauf aux véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera **assurée** par l'entreprise JACQUET; elle sera placée à tous
les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées
conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- A l'entreprise SARL JACQUET,
- Au responsable du CERD d'Abondance,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.71994954,46.28069978 6.71995493,46.28065686 6.72012527,46.28066356 6.720118,46.28070742 6.71994954,46.28069978</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

{46.280700 6.719950}; {46.280657 6.719955}; {46.280664 6.720125}; {46.280707 6.720118}; {46.280700 6.719950};